

Zeitschrift: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1308

Artikel: Économie sans frontière : droit de timbre et gains en capitaux : encore un Sonderfall bousculé
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015179>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droit de timbre et gains en capitaux: encore un Sonderfall bousculé

Le droit de timbre pourrait être supprimé. Enjeu: 1000 millions.

PAS D'IMPÔTS NOUVEAUX, ni d'impôts augmentés, sauf si... C'est la doctrine Villiger. Son intérêt tient à la définition des exceptions. La première concerne le point TVA supplémentaire destiné au financement de l'AVS. La décision a déjà été prise par le Conseil fédéral. La seconde concernerait l'éventuelle abolition du droit de timbre et sa compensation par un impôt sur les gains en capitaux. Plusieurs signes avant-coureurs montrent qu'on y réfléchit dans les états-majors.

Sans frontière

Les ondes ignorent les douanes. Il suffit de ce constat pour faire sauter les monopoles étatiques ou les particularismes nationaux. Preuve en soit la révolution des télécommunications. Même effet sur les marchés financiers, qui fonctionnent en temps réel à l'échelle mondiale. Tel est notamment le cas de la Bourse. Or sur chaque titre acheté ou vendu en Suisse est prélevée une taxe qui est, selon la formule de Jean-Pierre Ghelfi (*La Lutte syndicale*, 5.8.97) une sorte d'impôt sur le chiffre d'affaires payé par le client.

Cet impôt est dans son principe satisfaisant. Mais il a la particularité d'être unique en Europe. Comme il aurait pour effet de faire fuir la clientèle étrangère, il n'est appliqué que pour les opérations qui ont lieu en Suisse pour des clients domiciliés en Suisse. Idéalement, il serait souhaitable qu'il soit appliqué universellement. C'est d'ailleurs le rêve de certains économistes de pouvoir taxer l'ensemble des flux financiers mondiaux. Utopie dans l'état des rapports de force actuel, si bien que la Suisse, qui pourrait être novatrice, apparaît aujourd'hui, hélas, archaïque. Quoi de plus simple que de faire passer ses ordres par une autre place financière, Londres par exemple. A terme il sera donc difficile à la Suisse de pratiquer cette folie qu'est la sagesse solitaire. Mais cet impôt désuet rapporte encore, et pas peu: 1000 millions. Impossible de renoncer à cette recette. Ou sinon, comment la compenser par une deuxième exception villigérienne au refus de tout impôt nouveau.

Dans les milieux radicaux, Vreni

Spoerry a envisagé un impôt fédéral sur les successions, qui dépouillaient les cantons d'un droit important; Fritz Steinegger et Pascal Couchepin dans leurs interventions n'ont pas écarté, eux, un impôt sur les gains en capitaux.

Quelques données premières

La Suisse est le seul pays européen qui n'ait pas introduit cet impôt. Mais ceux qui le soulignent ne citent jamais d'étude sérieuse de droit fiscal international décrivant les divers systèmes européens. En revanche, en même temps que l'idée est lancée dans notre pays, elle est critiquée au nom de la difficulté d'application, notamment de l'obligation de déduire les pertes si l'on impose les gains. On souligne aussi que les cantons qui connaissent cet impôt y ont renoncé. La loi d'harmonisation ne l'a pas retenu.

Pourtant, il faut une fois de plus rappeler les chiffres. De 1992 à mi 1997 la capitalisation boursière en Suisse a augmenté de 500 milliards. Ces gains n'ont pas été imposés. Dans certains cas, l'impôt sur la fortune aura simplement un rendement accru. Ce n'est

pas une fiche de consolation et de justice sociale suffisante.

L'amorce

Une des difficultés d'un impôt sur la plus-value des titres tient au fait que le gain n'est pas nécessairement réalisé. La plus-value peut résulter des lois du marché au bénéfice d'un détenteur passif qui n'a pas modifié son portefeuille. Même situation que pour le propriétaire d'un terrain valorisé, mais que son détenteur ne souhaite pas vendre.

Dès lors, pour une application souple, il faudrait tenir compte du mouvement réel du portefeuille, à la fois en nombre d'ordres et variation de fortune. Au-delà d'un certain seuil, les bénéficiaires seraient assimilés à un revenu professionnel. Une jurisprudence du Tribunal fédéral esquisse une solution dans cette direction; elle est proche de la définition du revenu immobilier. Mais il faudrait naturellement donner à cet impôt nouveau une base légale claire. L'enjeu est de taille: mille millions. C'est un dossier que DP suivra attentivement. *ag*

DISTRIBUTEURS DE BILLETS CFF

Contre-performance

LES CFF VIENNENT d'installer de nouveaux distributeurs de billets dans certaines gares, à titre d'essai (Lausanne, Berne, Lucerne). Il paraît que l'essai a été un succès et que ces distributeurs vont être installés partout.

Il s'agit d'écrans tactiles où chaque touche déclenche une nouvelle opération. Pour acheter un billet, il nous a fallu sept manipulations successives avec un peu d'incertitude entre certaines d'entre elles. Au moment de payer avec une carte de crédit, il s'est révélé que ces engins n'acceptent que des post-cards.

En une autre occasion, nous nous sommes retrouvés face à un écran présentant les gares par ordre alphabé-

tique. Comme il y en avait cinq ou six sur l'écran commençant par la lettre A et que nous voulions aller à Vevey, il nous a semblé préférable de nous présenter au guichet, devant lequel il n'y avait heureusement personne.

Ces distributeurs sont probablement inutilisables par une partie de la population – les gens âgés, sans formation – et nous ne pouvons que reprendre en conclusion une citation d'un article du *Monde* du mardi 5 août, consacré certes à des distributeurs de la SNCF, mais la différence semble mince: «Le distributeur marque une étape archaïque des automates, où la principale modification consiste à faire travailler beaucoup plus l'utilisateur». *jjg*